

Accord bilatéral avec l'Allemagne

Introduction

La procédure Lead Agency permet à des chercheuses et des chercheurs de Suisse et d'Allemagne de déposer une requête conjointe auprès de l'une des deux organisations nationales d'encouragement de la recherche. La demande se conforme aux procédures habituelles du pays.

Seules des requêtes basées sur une question et un plan de recherche communs peuvent être soumises dans le cadre de la procédure Lead Agency. Le projet Lead Agency doit être conçu de telle manière que les projets partiels poursuivis dans les différents pays ne constituent pas des projets indépendants et ne puissent par conséquent pas être réalisés séparément. Les dispositions locales respectivement en vigueur s'appliquent au calcul des coûts.

La procédure Lead Agency ne constitue pas un instrument d'encouragement à part entière et les requêtes sont traitées au sein de l'encouragement de projets du FNS. Il n'y a donc pas de budget supplémentaire pour les projets Lead Agency, qui doivent respecter les mêmes modalités que celles qui s'appliquent à l'encouragement de projets. Il est ainsi uniquement possible aux requérant-e-s de soumettre une requête Lead Agency si celle-ci ne présente pas de chevauchement thématique avec d'autres requêtes soumises au FNS ou d'autres projets déjà en cours.

1. Conditions générales

1.1 Instruments d'encouragement

Les instruments d'encouragement suivants du FNS sont ouverts à la procédure Lead Agency:

- Encouragement de projets

Les instruments d'encouragement suivants de la DFG sont ouverts à la procédure Lead Agency:

- Encouragement de projets individuels
- Programmes de recherche prioritaires; participation possible à l'échelle des projets, les chercheuses et chercheurs suisses peuvent soumettre des requêtes pour des projets placés sous direction allemande

- Groupes de recherche; jusqu'à deux projets partiels suisses ou participation à des projets partiels allemands

Dans le cas des instruments d'encouragement faisant l'objet d'une procédure en plusieurs étapes, les requérant-e-s sont priés de prendre contact avec la division compétente du FNS après soumission de la première étape.

1.2 Conditions générales

Les requérant-e-s désirant soumettre leur requête Lead Agency dans une autre langue que l'anglais (ce qui est uniquement possible pour certaines disciplines des sciences humaines et sociales) doivent préalablement consulter toutes les organisations impliquées.

La durée du projet est au maximum de trois ans dans les deux pays.

Lors de la soumission de la requête au FNS, les comités du FNS et de la DFG effectuent une évaluation séparée. Dans la plupart des cas, cela prend plus de six mois.

Il n'est pas possible de soumettre auprès du FNS des requêtes trilatérales en collaboration avec l'Allemagne et l'Autriche. Il est néanmoins possible d'associer au projet des chercheuses et chercheurs d'autres pays en tant que partenaires de projet, que le FNS ait ou non conclu un accord avec ces pays. Le budget maximal alloué aux partenaires de projet est limité à 20% du budget suisse. Ni salaires ni personnel ne peuvent être requis pour les partenaires de projet.

Dès le 1er juillet 2017, toutes les requêtes doivent inclure un plan de gestion des données (Data management plan ou [DMP](#)) conforme aux directives du FNS.

2. Soumission

2.1 Détermination de la Lead Agency

En règle générale, l'évaluation est effectuée dans le pays dans lequel le subside demandé est le plus élevé. En cas d'incertitudes ou de cas limites, les requérant-e-s doivent prendre contact avec les organisations d'encouragement concernées avant la soumission afin de clarifier avec elles le lieu de soumission.

2.2 Le FNS en tant que Lead Agency

Si le subside demandé pour la partie suisse du projet est le plus élevé, la requête doit être soumise auprès du FNS. Les requêtes relevant de la procédure Lead Agency peuvent être déposées selon les délais de soumission habituels de l'encouragement de projets qui sont fixés au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre.

Une seule et unique requête doit être soumise. Le plan de recherche doit comporter une description de l'ensemble du projet ainsi que des rôles spécifiques de toutes les parties du projet réalisées dans les deux pays.

La planification budgétaire doit être présentée séparément pour les différents projets partiels. Le budget de la partie suisse du projet doit être saisi sur *mySNF*. En ce qui concerne la partie allemande, un "[formulaire budgétaire](#)" additionnel doit être rempli.

Les partenaires allemands déposent également une demande officielle, comprenant les données personnelles des requérant-e-s et les postes budgétaires, par le biais du [portail elan](#).

2.2.1 Soumission via *mySNF*

Les procédures Lead Agency ne constituent pas un instrument d'encouragement à part entière et la soumission obéit aux mêmes modalités que l'encouragement de projets. **Lors de la création d'une nouvelle requête sur la plate-forme *mySNF*, l'instrument d'encouragement à sélectionner est l'encouragement de projets Div. I-III.** Les partenaires de projet allemands doivent être indiqués comme requérant-e-s supplémentaires. Le budget de la partie suisse du projet doit être saisi dans la rubrique "Besoins financiers". En ce qui concerne le budget allemand, le "[formulaire budgétaire](#)" doit être rempli et téléchargé dans la rubrique "Lead Agency et autres accords". Le DMP (plan de gestion des données) fait partie intégrante de la soumission de la requête et est à remplir directement sur *mySNF*. Celui-ci doit porter sur l'ensemble des données produites ou réutilisées au cours du projet.

2.2.2 Évaluation

Le comité d'évaluation concerné de la division responsable du contenu effectue l'évaluation du projet global. Les requêtes soumises à la procédure Lead Agency sont évaluées de la même manière que les requêtes classiques.

2.3 La DFG en tant qu'organe d'évaluation

Si le subside demandé pour la partie allemande du projet est le plus élevé, la requête doit être soumise auprès de la DFG. Ce faisant, ce sont les directives de la DFG relatives aux projets de recherche individuels qui s'appliquent et les formulaires en vigueur correspondants qui doivent être utilisés. La DFG ne fixe pas de délai de soumission précis et les requêtes peuvent y être déposées en tout temps.

Les règlements du FNS s'appliquent à la partie des recherches effectuées en Suisse (éligibilité des requérant-e-s suisses, budget du projet partiel et chevauchement thématique avec d'autres projets du FNS).

2.3.1 Soumission via *mySNF*

Pour des raisons administratives, la requête doit parallèlement être déposée auprès du FNS via la plate-forme *mySNF*.

Il n'existe pas d'instrument d'encouragement propre aux accords bilatéraux et la soumission obéit aux mêmes modalités que l'encouragement de projets. **Lors de la création d'une nouvelle requête sur la plate-forme *mySNF*, l'instrument d'encouragement à sélectionner est l'encouragement de projets Div. I-III.** Les partenaires de projet allemands doivent être indiqués comme requérant-e-s supplémentaires. Le budget de la partie suisse du projet doit être saisi dans la rubrique "Besoins financiers". En ce qui concerne le budget allemand, le "[formulaire budgétaire](#)" doit être rempli et téléchargé dans la rubrique "Lead Agency et autres accords". Il est

nécessaire de soumettre le même plan de recherche que celui soumis à la DFG. À l'inverse, il n'est pas nécessaire de saisir les CV et publications des partenaires étrangers.

Enfin, si un plan de gestion des données (DMP) a été soumis auprès de la DFG, nous vous prions d'en télécharger une version pdf dans la rubrique « Autres annexes ». Dans le cas où un DMP n'a pas été soumis auprès de la DFG, la rubrique DMP doit être remplie sur mySNF. Le DMP doit porter sur l'ensemble des données produites ou réutilisées au cours du projet.

3. Conditions de participation

Les modalités qui s'appliquent sont les mêmes que pour [l'encouragement de projets](#).

4. Contact

Division I
Paul Pignat
Div1@snf.ch
031 308 22 22

Division II
Cornelia Sommer
leadagency.div2@snf.ch
031 308 22 22

Division III
Barbara Schellenberg
Div3@snf.ch
031 308 22 22

5. Documents et liens

Accord bilatéral avec l'Allemagne
[Site Internet de la DFG](#)
[Directives de la DFG](#)
[Formulaire budgétaire ANR-DFG-FNR-F.R.S FNRS-FWF-FWO](#)

Juin 2017